

# Programme Concerte Pluri Acteurs ALGERIE



**Phase 2013-2015**

**FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES DE JEUNES**

**JEUNESSE ET CITOYENNETE**

**LIGNES DIRECTRICES**

**Date limite de réception des demandes: Samedi 2 novembre 2013**

Coordination du Programme JOUSSOUR

Adresse : 8, rue Semghouni (ex-rue de l'Oasis), Kouba, 16 000 Alger, Algérie

Tél. / Fax : 00 213 (0) 21 77 56 73

Email : [pcpa\\_algerie@yahoo.fr](mailto:pcpa_algerie@yahoo.fr)

Site Internet : [www.pcpalgerie.org](http://www.pcpalgerie.org)

# 1- Présentation du programme

Le Programme **Joussour** est un dispositif de coopération algéro-français qui se propose de renforcer les capacités des associations algériennes qui œuvrent au bénéfice de l'enfance et de la jeunesse et de soutenir le dialogue entre elles ainsi qu'avec les pouvoirs publics.

Le Programme implique des organisations algériennes et françaises et des institutions algériennes et françaises. Il bénéficie du soutien du Ministère Français des Affaires Etrangères et de l'Agence française de développement AFD.

Le comité de pilotage composé de membres élus et de droit assure l'orientation et le pilotage du Programme et construit, avec une équipe de coordination, les cadres de mise en œuvre des outils du Programme.

Le **Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI)**, une association française, assure, en sa qualité d'ONG garante, le portage administratif et financier du Programme vis-à-vis des bailleurs de fonds.

Le **Réseau NADA**, association nationale algérienne, assure le portage juridique et administratif du programme sur la base d'un accord cadre entre le CFSI et NADA.

Lancé en avril 2007, le programme est passé par une phase pilote de 18 mois puis une seconde phase a été développée durant 4 ans 2008 – 2012 Actuellement le programme *Joussour, entame* sa troisième phase 2013-2015.

Pour la réalisation de ses objectifs, le Programme s'est doté d'outils financiers matérialisés par :

- un Fonds d'Appui aux Projets (**FAP**), destiné à financer des projets en partenariat algéro-français ou pas, conduits par des associations algériennes expérimentées dans l'objectif d'accompagner leur professionnalisation;
- un Fonds d'Appui aux Initiatives Locales (**FAIL**), destiné à financer sur un territoire donné des initiatives portées par des **associations locales** ou par des jeunes constitués en association formelle ou pas en vue de faciliter leur insertion dans des dynamiques territoriales ;
- Le Fonds d'Appui aux Initiatives Jeunesse (**FAIJ**), destiné à valoriser les actions citoyennes de jeunes et leur engagement. Il encourage et soutient des initiatives portées par des jeunes de 15 à 30 ans pour l'accomplissement de différentes formes d'expression de la citoyenneté (culturelle, solidarité, animation sociale, éducation par les pairs...) ou des initiatives visant à favoriser leur expression citoyenne.  
Le FAIJ, soutien des actions à la fois pédagogique et/ou technique permettant d'accompagner les jeunes à l'émergence et à la réalisation effective de leur projet (ateliers d'expression, mobilisation de jeunes acteurs d'initiatives citoyennes ...)

Ces fonds sont complétés par des activités transversales qui entendent contribuer au renforcement des capacités collectives des associations, favoriser les échanges et les synergies entre elles et encourager leurs mises en réseaux et le dialogue avec les pouvoirs publics.

## 2 - Guide du porteur de projet FAIJ

### 2.1 - Objectifs du FAIJ

Le fonds d'appui aux initiatives de jeunes vise les objectifs suivants :

- Appuyer la réalisation de projets dont les principaux acteurs sont des jeunes de 15 à 30 ans
- Développer les valeurs solidaires et citoyennes chez les jeunes ;
- Encourager l'expression de leurs talents, de leur capacité d'action et de création dans le domaine de la citoyenneté
- Contribuer à la valorisation et à la reconnaissance du rôle du jeune citoyen dans le maintien de la cohésion sociale, la gestion de la cité et la prise d'initiative.

Le FAIJ est doté sur cet appel d'une enveloppe financière de 240 000 euros (soit 25 957 200 Dzd selon le taux de change en vigueur à la publication de l'appel)<sup>1</sup>, dont :

- 192 000 euros constituent l'apport de l'AFD et du ministère français des Affaires étrangères
- 48 000 euros représentent l'apport au titre du cofinancement des associations bénéficiaires, dont 24 000 euros peuvent être sous forme de valorisation de l'apport des bénévoles.

Il vise à soutenir environ une vingtaine d'initiatives.

## 2.2 Modalités de l'appel

L'appel se déroule en une seule étape d'une durée de deux mois.

La sélection des projets à financer se fera sur la base d'un dossier complet (comportant un document détaillé de projet et ses annexes et un dossier administratif) (Cf. 3.2) et selon la grille de notation (Cf. 4).

## 2.3 Montant des subventions octroyées

Les subventions octroyées dans le cadre du FAIJ ne peuvent excéder 80 % du total des coûts éligibles. Le montant total du projet est compris entre 865 240,00 dzd et 1 622 325,00 dzd (8 000 et 15 000 euros).

Les organisations porteuses du projet cofinancent à hauteur de 20 % du budget total du projet, avec une possibilité d'apporter 10 % au maximum en valorisations (ressource humaine/bénévoles) et l'obligation d'assurer les 10 % restants en espèce (correspondant à des dépenses effectives de l'association pour des activités, le personnel, le matériel).

	Plancher / minimum	Plafond / maximum
Budget total du projet	865 240 Dzd (8 000 €)	1 622 325 Dzd (15 000 €)
Montant de la subvention	692 192 Dzd (6 400 €)	1 297 860 Dzd (12 000€)
Coûts supportés par l'association	173 048 Dzd (1 600 €)	324 465 Dzd (3 000 €)

<sup>1</sup> Taux de change (Septembre 2013) : **1 € = 108,155 dzd**

## 2.4 Les critères d'éligibilité

### 2.4.1 - Demandeurs éligibles

Le présent appel est destiné aux :

**a)** associations algériennes membres qui sont à jour de leurs engagements contractuels vis-à-vis du programme Joussour et en conformité avec la nouvelle loi des associations 12-06.

**b)** groupes de jeunes non organisés en associations, les conseils consultatifs de jeunes, sous condition d'avoir pour tuteur une association algérienne membre de Joussour (*qui soit à jour de ses engagements contractuels vis-à-vis du programme Joussour et en conformité avec la nouvelle loi des associations 12-06*);

L'association « tutrice » s'engage à garantir le respect des obligations liées à la convention de subvention, elle aura également un rôle de formateur, d'accompagnateur et de conseil auprès du groupe de jeune qui assurera la mise en œuvre du projet qu'ils proposent.

Le demandeur devra:

- être directement chargée de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Faire participer les jeunes en tant qu'acteur et non pas en tant que bénéficiaires uniquement
- Dans le cas de tutorat, l'association tutrice ne doit à aucun se substituer au groupe de jeune qui doit être l'auteur du projet et responsable de sa mise en œuvre.

### 2.4.2 - Eligibilité des projets

Le projet doit contribuer à réaliser au moins un des objectifs suivants :

1. Encourager et soutenir des actions citoyennes portées par des jeunes
2. Développer et améliorer l'expression de la citoyenneté des jeunes sous ses différentes formes
3. Contribuer à l'implication des jeunes dans la lutte contre l'exclusion sociale
4. Renforcer les capacités des jeunes pour une intégration et une implication plus importante et plus efficace dans la vie associative et le développement d'actions citoyennes.

\*Durée du projet : La durée de l'initiative doit être de **07 à 09 mois maximum**. Les projets doivent être impérativement clos au 30 septembre 2014.

\* Couverture géographique : Les activités du projet doivent se dérouler principalement **en Algérie**.

\* Nombre de propositions et de subventions par demandeur : Un demandeur ne peut soumettre **qu'une proposition** d'action dans le cadre du présent appel soit en tant que tuteur, soit en tant que porteur.

### 2.4.3 - Eligibilité des coûts

Les coûts éligibles sont ceux nécessaires à la mise en œuvre du projet, prévus dans le budget.

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- Construction de locaux ;
- Coûts de fonctionnement courant de l'association au-delà d'un seuil de 5 % du total du budget global du projet, ces coûts devant être dûment justifiés ;
- Parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès, bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions de type caritatif (exemples : circoncisions, distribution de trousseaux scolaires...).

**Les valorisations :** La mobilisation de bénévoles, l'obtention de prestations de services gratuites ou assurées directement par un sponsor ou un mécène pourront être valorisées et prises en compte dans l'évaluation des apports de l'association.

La base retenue pour la valorisation du travail bénévole est de 40 000 dzd (360 €) par mois et pour des expertises de courte durée (durée inférieure à 10 jours sur la totalité du projet) à un forfait journalier de 4 000 dzd (40 €).

Les valorisations, dûment justifiées par des certificats de temps de travail bénévole, ne pourront pas dépasser **10 %** du coût total réel du projet.

De ce fait, l'apport en espèces des associations bénéficiaires ne peut être inférieur à **10 %** du coût total du projet

**Règles de cofinancement:** L'apport en espèce des associations peut provenir de leurs ressources propres ou d'autres partenaires publics ou privés à l'exception de l'Ambassade de France et de l'Agence française de développement.

## 2.5 Le partenariat

Les projets proposés devront être mis en œuvre par **une association algérienne**, qui pourra agir :

- seule,
- en partenariat avec une ou plusieurs associations algériennes (membres, non membres de Joussour)
- en partenariat avec une ou plusieurs associations françaises ou européennes (membres ou non membres de Joussour)

Lorsque les projets sont conçus pour être réalisés en partenariat, les associations partenaires devront répondre conjointement à l'appel à propositions et le partenaire devra **renseigner et signer la déclaration de partenariat** lors du dépôt du dossier de demande de financement.

Les associations françaises et européennes ne pourront pas répondre à l'appel à initiatives mais peuvent être partenaires d'une initiative portée par une association algérienne membre de Joussour.

Les projets en partenariat algéro-français ou algéro-européen devront prévoir que **l'essentiel des dépenses sera directement engagé sur le territoire algérien.**

### **3. Comment postuler ?**

#### **3.1 Date limite de dépôt**

Date limite de dépôt de la proposition complète : **samedi 02 novembre 2013**

#### **3.2 - Présentation de la demande et procédures à suivre**

Le dossier de demande comporte :

1. un formulaire du document détaillé du projet,
2. le budget et le plan et sources de financement du projet (Excel),
3. la déclaration sur l'honneur du demandeur,
4. la déclaration sur l'honneur de tutorat,
5. la déclaration sur l'honneur du partenaire.

**Pour les groupes de jeunes, ajouter :**

1. Une présentation du groupe : nom des membres, date de création du groupe, objectifs du groupe
2. Un engagement du groupe à réaliser le projet en cas d'accord de financement

Le dossier doit être envoyé en un seul envoi à :

[pcpa\\_algerie@yahoo.fr](mailto:pcpa_algerie@yahoo.fr) et [pcpa\\_ascoord@yahoo.fr](mailto:pcpa_ascoord@yahoo.fr)

A la réception des demandes, la cellule exécutive établit une liste indiquant :

- un numéro d'enregistrement ;
- la date et l'heure de réception ;
- le nom de l'association.

Un accusé de réception électronique sera envoyé au porteur de projet, dans les 48 heures suivant la réception du dossier.

**ATTENTION** : Si vous ne recevez pas de mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 48 heures, assurez-vous de leur réception en contactant la cellule exécutive au 0 559 201 319 ou au 0 21 77 56 73

#### **Important**

- Le formulaire de demande peut- être rédigé en français ou en arabe.
- Les pièces administratives peuvent être présentées en arabe ou en français.
- Le formulaire de demande doit être rédigé sous format électronique (les demandes rédigées à la main seront rejetées).
- Dans le cas d'un projet présenté en partenariat, toute organisation partenaire non membre de Jousour doit fournir les pièces administratives suivantes : Rapport d'activités et bilan financier 2012 de l'association validé par l'Assemblée générale et son agrément

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ENVOYE HORS DELAIS**

**SERA SYSTEMATIQUEMENT REJETE**

Les lignes directrices et toutes les annexes sont envoyées par mail avec l'appel et sont téléchargeables sur le site de Jousour <http://www.pcpalgerie.org>

### **3.2.3 Accompagnement**

Des journées d'information dédiées à cet appel à propositions seront organisées à :

- Constantine, le Samedi le 07/09/2013
- Oran, le Samedi 14/09/2013
- Alger, le Samedi 21/09/2013
- El Oued, le Samedi 28/09/2013

Toutes les associations pourront, si elles le souhaitent, bénéficier d'un accompagnement individuel pour les soutenir dans la conception de leur projet. Par ailleurs, elles pourront adresser leurs questions à la cellule exécutive soit par mail à : [pcpa\\_algerie@yahoo.fr](mailto:pcpa_algerie@yahoo.fr) ou par téléphone au 021 77 56 73.

## **4 - Processus de sélection**

### **4.1 Modalités de notation des projets.**

Une première vérification concernera les pièces à fournir pour le dossier de demande de financement complet. Elle sera réalisée par la cellule exécutive du programme à Alger en présence d'au moins 02 membres du comité de pilotage. Les dossiers incomplets seront rejetés.

Chaque projet sera, ensuite, examiné par par les membres du comité d'attribution et par 2 (deux) consultants indépendants désignés par le comité de recrutement. Ils effectueront une première notation des projets avant la tenue du comité d'attribution et l'audition de demandeurs.

#### Les critères de notation des projets

Les projets proposés au soutien du FAIJ seront notés selon trois catégories de critères :

- ~ Des critères génériques utilisés habituellement pour apprécier les qualités de tous documents de projets ;
- ~ Des critères spécifiques qui permettront de mesurer l'adéquation des projets aux objectifs généraux du PCPA *Jousour* et du FAIJ ;
- ~ Des critères particuliers propres à leur domaine d'intervention en lien avec la jeunesse.

Le tableau, ci-après, résume les critères de notation des projets :

<b>A</b>	<b>Critères génériques</b>	<b>/30</b>	
A1	La clarté		/5
A2	La pertinence		/5
A3	La cohérence		/5
A4	Le budget		/5
A5	Le montage financier et les capacités financières de l'association		/5
A6	La faisabilité		/5
<b>B</b>	<b>Critères spécifiques</b>	<b>/25</b>	
B1	Les effets attendus sur		
B1.1	le renforcement des capacités des jeunes dans l'expression de leur citoyenneté		/10
B1.2	L'implication des jeunes en tant qu'acteur de l'initiative et non pas en tant que « bénéficiaires » ( <i>participation des jeunes à l'élaboration, la mise en œuvre du projet et la gestion du projet</i> )		/10
B2	Le caractère innovant		/5
<b>C</b>	<b>Critères particuliers</b>	<b>/10</b>	
C1	La dimension genre		/5
C2	La lutte contre l'exclusion sociale / Protection de l'environnement – écocitoyenneté,		/5

<b>TOTAL = (A) + (B) + (C)</b>	<b>/65</b>
--------------------------------	------------

#### Déroulement de la sélection

- Les projets sont instruits et notés par des consultants indépendants et par les membres du comité d'attribution
- Lors de la réunion du comité d'attribution, les consultants indépendants et la cellule exécutive apportent un éclairage technique aux membres du comité mais n'ont pas de pouvoir décisionnel ;
- Les porteurs de projets sont conviés à un échange oral avec les membres du comité d'attribution ;
- Les membres du comité d'attribution notent en séance les projets et établissent un classement des projets, proposé pour validation au comité de pilotage ;

Au final, sous réserve de validation du processus par le comité de pilotage, le nombre de projets retenus correspond au nombre des projets sélectionnés en fonction de leur faisabilité et de la qualité générale de chacune des initiatives et ce jusqu'à épuisement du budget disponible pour cet Appel.

Les commentaires du comité d'attribution sur les projets seront envoyés à chaque association candidate concernée .

#### **4.2 Composition du Comité d'attribution FAIJ**

- 2 membres du comité de pilotage (1 algérien et 1 français) ;
- 3 membres algériens et 1 membre français de l'Assemblée plénière ;
- 3 membres de droit (ambassade de France, CFSI, NADA)

### 4.3 Calendrier

Lancement de l'Appel	01 septembre 2013
Organisation de journées d'information	Septembre 2013
Accompagnement à la formulation du projet complet	Septembre - Octobre 2013
Clôture de l'appel	02 novembre 2013
Instruction des projets	novembre 2013
Comité d'attribution	1- 2 décembre 2013
Rédaction des conventions	Décembre 2013
Signature des conventions	Janvier 2014
Formation reporting financier et technique	Janvier 2014
Accompagnement à la mise en œuvre	Janvier – Septembre 2013
Bilan à mi-parcours	Mai 2014
Bilan final (clôture des projets)	Octobre 2014

### 5 - Mise en œuvre et suivi des projets

Les associations dont les projets ont été retenus signeront une convention avec NADA et recevront la première tranche de leur financement tel que prévu dans la convention dès la signature de cette dernière.

La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les dépenses ne seront pas rétroactives.

Les porteurs de projets seront accompagnés dans la mise en œuvre des projets, sur le terrain.

### 6 - Modalités de transfert des fonds

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en trois tranches :

- **50 %** du cofinancement à la signature de la convention de partenariat ;
- **30 %** du financement après remise et validation rapport technique et financier intermédiaire
- **Le solde** après validation du compte-rendu technique et financier final du cofinancement global après justification de la totalité des dépenses liées à la réalisation du projet.

Dans le cas d'un reliquat à la fin du projet, les sommes restantes doivent être reversées sur le compte du PCPA.

En règle générale, les fonds seront versés au porteur de projet par l'association nationale partenaire NADA. Toutefois, les dépenses engagées en France par les partenaires français feront l'objet de modalités particulières qui seront précisées par la convention.

### 7. Les obligations contractuelles des associations bénéficiaires du fonds

**L'obligation de transparence** : les associations bénéficiaires du fonds devront s'engager à faciliter le suivi opérationnel de leur projet (qui sera effectué par la cellule exécutive du Programme) et à coopérer avec les auditeurs et/ou évaluateurs qui seront chargés, par le Programme de valider la gestion des fonds qu'elles auront reçus et utilisés pour leur projet.

Elles s'engagent à transmettre tous les articles ou documents audio-visuels relatifs à leur projet pour alimenter la revue de presse de *Joussour* et son site Internet.

**L'obligation de redevabilité** : L'association ou le groupe bénéficiaire s'engage à fournir les rapports sur l'avancement du projet :

- un rapport intermédiaire après utilisation de 80 % de la première tranche ;
- un rapport final.

Les deux rapports comprennent une partie narrative et une partie financière à présenter avec les demandes de paiement.

Les rapports sont rédigés en langue française. Les rapports finaux doivent être remis au plus tard le **31 octobre 2014**.

**L'obligation morale de participation au Programme** : Les associations ou groupes bénéficiaires devront s'engager à participer aux activités communes transversales et aux réunions des instances du Programme auxquelles elles seront invitées.

#### **8 - Liste des documents de l'appel**

- Les lignes directrices
- Formulaire (*Word*) du document détaillé du projet et ses annexes :
  - ~ Déclaration sur l'honneur du demandeur
  - ~ Déclaration de tutorat
  - ~ Déclaration sur l'honneur du partenaire
  - ~ Liste de contrôle
- Budget du projet et plan de financement (*Excel*)